

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 03727

Numéro SIREN : 337 952 915

Nom ou dénomination : CM INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 19/03/2018 sous le numéro de dépôt 8278



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

CM INTERNATIONAL
80-82, rue Galliéni
92100 Boulogne-Billancourt

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2017

CM INTERNATIONAL
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 aout 2017

A l'Assemblée générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CM International relatifs à l'exercice clos le 31 aout 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés à l'associée unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 26 janvier 2018

Le commissaire aux comptes



Gilles ELKOUBY

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SASU CM INTERNATIONAL Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12Adresse de l'entreprise 80 rue Galliéni 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT Durée de l'exercice précédent* 12Numéro SIRET* 3 3 7 9 5 2 9 1 5 0 0 0 3 7Néant *

				Exercice N clos le, 31/08/2017			
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	93 194	AG	85 541	7 652
		Fonds commercial (1)	AH	251 540	AI		251 540
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	319 379	AU	275 251	44 128
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	25 741	CV	25 565	176
		Créances rattachées à des participations	BB	13 949	BC		13 949
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts		BF		BG			
Autres immobilisations financières*		BH	47 909	BI		47 909	
TOTAL (II)		BJ	751 715	BK	386 359	365 356	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 913 327	BY		2 913 327
		Autres créances (3)	BZ	228 723	CA		228 723
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	3 625	CE		3 625
	Disponibilités	CF	275 454	CG		275 454	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	82 839	CI		82 839	
	TOTAL (III)	CJ	3 503 969	CK		3 503 969	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	4 255 685	IA	386 359	3 869 326	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SASU CM INTERNATIONAL		Néant <input type="checkbox"/> *
				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 832 000.....)	DA	832 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	100 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	391 981	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	141 401	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	1 465 382
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	511	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	600 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	343 212	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 277 029	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Compte régul.	Autres dettes	EA	120 833	
	Produits constatés d'avance (4)	EB	62 356	
	TOTAL (IV)	EC	2 403 943	
	Ecarts de conversion passif*	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	3 869 326	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 803 943		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	511		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU CM INTERNATIONAL				Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *		
				France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	5 333 147	FH	248 416	FI	5 581 564	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	5 333 147	FK	248 416	FL	5 581 564	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	33 219	
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	5 614 783	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
Variation de stock (marchandises)*						FT		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV		
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	1 763 287	
Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	107 445	
Salaires et traitements*						FY	2 364 625	
Charges sociales (10)						FZ	1 176 486	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	28 230
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
Autres charges (12)					GE	43 011		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	5 483 086		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	131 696	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	576	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)					GP	576		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	92	
	Différences négatives de change					GS	727	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)					GU	819		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(243)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	131 452	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SASU CM INTERNATIONAL		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 499
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 499
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 484
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 484
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	14
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	40 000
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	(49 934)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	5 616 858
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	5 475 457
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	141 401
RENVois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	11 757
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	18 219
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	43 011	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		
obligatoires	A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
Pénalités, amendes fiscales et pénales	1 292	Produits exceptionnels	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	192		
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 499	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

ANNEXE AU BILAN DU 31 AOUT 2017

SOMMAIRE (1)

N° ordre	Entreprise personne morale ne dépassant pas deux des trois critères fixés	INFORMATIONS		
		Produites N° page	Non Produites	
			N.S.	N.A.
I	REGLES ET METHODES COMPTABLES (B)	6 à 10		
II	IMMOBILISATIONS	11		
III	AMORTISSEMENTS	12		
IV	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13		
V	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	14		
VI	ECARTS DE REEVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			NA
VII	VARIATION DE LA RESERVE DE REEVALUATION			NA
VIII	ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES	15		
IX	PROVISIONS	16		
X	ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN : ENTREPRISES LIEES	17		
XI	ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN : EFFETS DE COMMERCE			NA
XII	PRODUITS A RECEVOIR	18		
XIII	COMPTES DE REGULARISATION	19		
XIV	CHARGES A PAYER	20		
XV	ECARTS DE CONVERSION ACTIF - PASSIF			NA
XVI	CREDIT BAIL (A)	21-22		
XVII	ENGAGEMENTS FINANCIERS PARTICULIERS	23		
XVIII	DETTE GARANTIES PAR DES SURETES REELLES	24		
XIX	DIFFERENCES D'EVALUATION SUR ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT	25		
XX	COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL - PARTS DE FONDATEUR	26		
XXI	FILIALES ET PARTICIPATIONS	27		

(1) Le sommaire faisant partie intégrante de l'annexe, les indications N.A. pour non applicable à l'entreprise ou N.S. pour non significative remplacent les états "néant" et sont des informations en elles-mêmes.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS / Voir l'attestation d'Expert Comptable

REGLES ET METHODES COMPTABLES (B)

ANNEXE I

(Articles 531-1 à 531-3 du Code de Commerce)

LES CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES ONT ETE APPLIQUEES, DANS LE RESPECT DU PRINCIPE DE PRUDENCE, CONFORMEMENT AUX HYPOTHESES DE BASE :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

ET CONFORMEMENT AUX REGLES GENERALES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

LA METHODE DE BASE RETENUE POUR L'EVALUATION DES ELEMENTS INSCRITS EN COMPTABILITE EST LA METHODE DES COUTS HISTORIQUES.

LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

(Lorsqu'un chapitre existe ou comporte plusieurs possibilités, le texte retenu est indiqué d'une croix)

LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES SONT EVALUEES A LEUR COUT D'ACQUISITION (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) OU A LEUR COUT DE PRODUCTION

à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SONT EVALUEES A LEUR COUT D'ACQUISITION OU DE PRODUCTION, OU DE LEUR VALEUR D'APPORT.

Lorsque la réglementation le prévoit, elles sont dépréciées par voie d'amortissement.

Les immobilisations incorporelles non amortissables font l'objet d'un test d'impairment lorsque, à la clôture d'un exercice, des indices de perte apparaissent. Quand la valeur vénale ressortant de ce test est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée.

LES INTERETS DES EMPRUNTS SPECIFIQUES A LA PRODUCTION D'IMMOBILISATIONS

ne sont pas inclus

sont inclus

dans le coût de production de ces immobilisations.

REGLES ET METHODES COMPTABLES (B) SUITE

LES AMORTISSEMENTS POUR DEPRECIATION SONT CALCULES SUIVANT LA DUREE DE VIE PREVUE.

Les taux les plus couramment retenus sont les suivants :

(L : Linéaire ; D : Dégressif ; E : Exceptionnel)

Immobilisations corporelles 1	Amortissements pour dépréciation 2	Amortissements fiscalement pratiques 3
Constructions	/	/
Installations techniques, matériel et outillage	/	/
Installations générales, agencements et aménagement divers	L 10 % - L 15 %	L 10 % - L 15 %
Matériel de transport	L 20 %	L 20 %
Matériel de bureau et informatique	D 35 % - D 45 %	D 35 % - D 45 %
Mobilier	L 15 %	L 15 %

REPRISE EXCEPTIONNELLE D'AMORTISSEMENTS

L'écart (col. 3-2) entre les amortissements fiscalement déductibles (col. 3) et les amortissements pour dépréciation (col. 2) est :

comptabilisé en amortissements dérogatoires (provisions réglementées) auquel s'ajoutent les amortissements exceptionnels

conservé en amortissements pour dépréciation

seuls les amortissements exceptionnels sont comptabilisés en amortissements dérogatoires

INTERETS IMMOBILISES

Le montant des intérêts concernant le coût de production des immobilisations est :

EXCLUS

INCLUS POUR

REGLES ET METHODES COMPTABLES (B) SUITE

- PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT.
La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.
Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.
- STOCKS
Les stocks sont évalués suivant la méthode :
- "premier entré, premier sorti"
 - du coût unitaire moyen pondéré
- La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exception de toute valeur ajoutée.
- LES PRODUITS FABRIQUES sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.
Les intérêts sont :
- exclus de la valorisation des stocks
 - inclus dans la valorisation des stocks
- LES ENCOURS DE PRODUCTIONS correspondent :
- aux travaux exécutés entre la date de la dernière situation contractuelle et la date de la clôture de l'exercice (méthode de l'avancement des travaux)
 - aux travaux exécutés sur l'ensemble des chantiers non terminés à la clôture (méthode de l'achèvement des travaux).
- UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.
- INTERETS SUR ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT
Les intérêts inclus dans la valeur des stocks au bilan s'élèvent à Euros pour les stocks dont le cycle de production dépasse la durée de l'exercice.
- CREANCES
- Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.
 - Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

REGLES ET METHODES COMPTABLES (B) SUITE

 PROVISIONS REGLEMENTEES

- Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres au bilan. Elles correspondent à des amortissements dérogatoires sur frais d'acquisition de titres.
- La différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation est comptabilisée en provisions réglementées (amortissements dérogatoires).

La contrepartie de ces provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

 OBLIGATIONS CONVERTIBLES

Nombre à la date de clôture de l'exercice :

Valeur :

Etendue des droits conférés :

 OPERATIONS EN DEVISES

- Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaieur à la date de l'opération.
- Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaieur au cours de fin d'exercice.
- La différence résultant de l'actualisation des dettes, créances et disponibilités en devises au dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".
- Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques :
 - en totalité
 - partiellement suivant les modalités suivantes :

 OPERATIONS A LONG TERME

Les opérations à long terme sont comptabilisées suivant la méthode :

- du pourcentage d'avancement des travaux
- de l'achèvement des travaux

 IDENTITE DES SOCIETES-MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE
(Article R123-196 du Code de Commerce)

REGLES ET METHODES COMPTABLES (B) SUITE

CHANGEMENTS DE METHODE D'EVALUATION :

- Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION :

- Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

La société a constaté un crédit d'impôt compétitivité des entreprises pour un montant de 14 886 euros au titre de 2016.

A ce stade, il a servi à renforcer la trésorerie de l'entreprise.

La société a déposé au titre de 2016 un crédit Impôt Recherche pour un montant de 73 323 €

Les comptes présentés tiennent compte des provisions suivantes :

indemnité de rupture conventionnelle : 29 880 € versée en septembre 2017

indemnité de départ en retraite d'un des associés : 117 508 € qui sera versée fin décembre 2017

La société civile CMI Groupe a repris durant l'exercice 100 % du capital social de la société

Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice :

NEANT

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(Articles R123-186 à R123-188 du Code de Commerce)

Annexe IV

FRAIS D'ETABLISSEMENT		Valeurs nettes	Durée d'amortissement
Frais de constitution			
Frais de premier établissement			
Frais d'augmentation de capital			
TOTAL			
FRAIS DE RECHERCHE APPLIQUEE ET DE DEVELOPPEMENT		Valeurs nettes	Durée d'amortissement
Détail du poste « Frais de recherche et de développement » au bilan et justification de l'immobilisation			
ELEMENTS DU FONDS COMMERCIAL		Valeurs nettes	Durée d'amortissement
Fonds commerciaux (1) Fonds commercial PCS		251 541	
(1) préciser s'ils ont été achetés, reçus en apport, réévalués.			
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		Valeurs nettes	Durée d'amortissement
Logiciels		7 652	L 36 mois L 12 mois

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Annexe V

PARTICIPATIONS		Montant
CM INTERNATIONAL CONSULTING GmbH	50 000 DM	25 566
- PROVISIONS		-25 566
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		Montant
CM INTERNATIONAL CONSULTING GmbH		13 950
AUTRES TITRES IMMOBILISES		Montant
PRETS		Montant
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		Montant
Dépôt de Garantie France Fontaine		229
Dépôt de Garantie Loyer Boulogne		46 877
Dépôt de Garantie Local archives		574
Dépôt de Garantie Autres		230

		47 910

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN : ENTREPRISES LIEES

(Article R123-181 et R123-197 du Code de Commerce)

Annexe X

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises	
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
ACTIF		
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>		
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations	25 566	
- Provision	-25 566	
Créances rattachées à des participations	13 950	
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
<u>ACTIF CIRCULANT</u>		
Avances et acomptes versés sur commande		
Créances clients et comptes rattachés		
- Provision		
Autres créances		
Capital souscrit appelé, non versé		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
PASSIF		
<u>DETTES</u>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	600 000	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	132 992	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		

PRODUITS A RECEVOIR

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Annexe XII

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Intérêts courus sur créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Clients produits non encore facturés	1 732 169
AUTRES CREANCES	
Fournisseurs Avoirs à recevoir	0
Personnel	
Organismes sociaux	18 324
Divers	
ETAT	
Subvention à recevoir Remboursement à recevoir	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
Intérêts courus	
DISPONIBILITES	
TOTAL	1 750 493

COMPTES DE REGULARISATION

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Annexe XIII

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		Charges	Produits
Charges/Produits d'exploitation		82 840	62 356
- Fournitures administratives	200		
- Locations mobilières et immobilières +charges	20 535		
- Entretien et maintenance	4 209		
- Assurances	13 372		
- Documentation	25 609		
- Séminaires	2 867		
- Honoraires	28		
- Publicité	6 941		
- Frais postaux et Télécom	3 077		
- Cotisations			
- Médecine du travail	848		
- Autres charges de personnel	1 478		
- Licences	3 676		
Charges/Produits financiers			
Charges/Produits exceptionnels			
TOTAL		82 840	62 356
CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		Montant	Taux d'amortissement
Charges différées			
Frais d'acquisition des immobilisations			
Frais d'émission des emprunts			
Charges à étaler			
TOTAL		0	0

CHARGES A PAYER

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Annexe XIV

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan :	Montant	
	Déductible	Non déductible
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	512	
Services bancaires juillet et août 2017	512	
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	214 758	
EDF	875	
Charges locatives	10 618	
Honoraires	65 918	
Honoraires de Gestion	132 992	
Frais de déplacement	184	
Frais postaux et télécom	470	
Licences	3 701	
Dettes fiscales et sociales	560 279	19 336
Taxe d'Apprentissage	10 705	
Formation Professionnelle	20 254	
Effort construction	17 090	
Contribution Handicapés	2 398	
Congés Payés	110 993	
Charges Sociales sur Congés Payés	48 393	
Primes et indemnités à Payer	227 230	
Charges Sociales sur Primes à Payer	93 196	
Intéressement des salariés	40 000	
TVTS	2 246	
CFE	1 521	
CVAE	5 589	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	0	
Clients - Avoirs à établir		
	775 549	19 336

CREDIT-BAIL

(Article R313-14 du Code de Commerce)

Annexe XVI A

CREDIT BAIL IMMOBILIER

Redevances
restant à payerDernière
échéance

Nature des biens :

CREDIT BAIL MOBILIER

Redevances
restant à payer
(HT)Dernière
échéance

Nature des biens :

HSBC - Matériels informatiques

15 676

03/12/2018

Modèle simplifié :

ne concerne pas les sociétés ne bénéficiant pas du régime simplifié qui sont soumises à l'article 53 A.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS / Voir l'attestation d'Expert Comptable

CREDIT-BAIL

(Article R313-14 du Code de Commerce)

Annexe XVI

	immobilier		mobiliers		Total
	Terrains	Constructions	Installations Matériel Outillage	Autres	
VALEUR D'ORIGINE				34 625	34 625
AMORTISSEMENTS (équivalence)					
Cumuls exercices antérieurs				4 424	4 424
Dotations de l'exercice				6 925	6 925
TOTAL			0	11 349	11 349
REDEVANCES PAYEES :					
Cumuls exercices antérieurs				7 838	7 838
Exercice				11 757	11 757
TOTAL			0	19 595	19 595
REDEVANCES RESTANT A PAYER (1)					
à un an au plus				11 757	11 757
à plus d'un an et cinq ans au plus				3 919	3 919
à plus de cinq ans					0
TOTAL			0	15 676	15 676
VALEUR RESIDUELLE :					
à un an au plus					0
à plus d'un an et cinq ans au plus				346	346
à plus de cinq ans					0
TOTAL			0	346	346
MONTANT PRIS EN CHARGES DANS L'EXERCICE			0	11 757	0

En cas d'indexation, la somme des redevances restant à payer est calculée par application du dernier indice connu.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS / Voir l'attestation d'Expert Comptable

ENGAGEMENTS FINANCIERS PARTICULIERS (1)

(Article R123-196 du Code de Commerce)

Annexe XVII

		Montant hors bilan	Montant provisionné
ENGAGEMENTS DONNES :			
Effets escomptés non échus			
Avals et cautions			
Engagements en matière de pensions		438 033	
Engagements de retraite	438 033		
Autres engagements donnés		12 162	
<u>Contrats de location longue durée 3 contrats)</u>			
Véhicules - DIAC	8 552		
Véhicules - CGI	3 610		
Véhicules - AUTOSPHERE			
TOTAUX	(2)	450 195	
ENGAGEMENTS RECUS :			
Avals et cautions			
(2) Dont concernant			
les dirigeants			
les filiales			
les participations			
les autres entreprises liées			
(2) Dont engagements assortis de sûretés réelles			

DIFFERENCES D'EVALUATION SUR ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT

(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 24-10°)

Annexe XIX

Nature des éléments d'actif circulant	Evaluation au bilan	Evaluation prix de marché
Stocks (1) :		
Valeurs mobilières de placement :		
Etoiles premier jour FCP	1 3 625	3 620
Total	3 625	3 620
N'incorporant pas de valeur ajoutée.		

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(Article R123-197 du Code de Commerce)

Annexe XX

Différentes catégories de titres	Nombre de titres (1)			Valeur nominale
	A la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
ACTIONS :				
ordinaires _____	2 080			400 Euros
amorties _____				
à dividende prioritaire sans droit de vote préférentielles _____				
PARTS SOCIALES :				
certificats d'investissement _____				

(1) indiquer les titres non libérés, les actions détenues par les salariés (distributions résultant de la loi du 24 octobre 1980) et les actions propres (détenues par l'entreprise sur elle-même).

PARTS BENEFICIAIRES

(Article R123-197 du Code de Commerce)

NOMBRE : _____

VALEUR : _____

VARIATION DES FONDS PROPRES :

FILIALES ET PARTICIPATIONS
(Article R123-198 du Code de Commerce)

SOCIETES OU GROUPES DE SOCIETES	Capital	Capitaux propres avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avais fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultats du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<p>I - Renseignements à fournir lorsque la société n'a pas annexé à son bilan un bilan et des comptes consolidés conformément à l'article 248.</p> <p>A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication.</p> <p>1. Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société) :</p> <p>CM INTERNATIONAL CONSULTING GmbH</p>	25 641	-14 677	100,00%	25 566	0	13 950					
<p>2. Participation (10 à 50 % du capital détenu par la société) :</p>											
<p>B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations.</p> <p>1. Filiales non reprises au paragraphe A :</p> <p>a) Filiales françaises (ensemble).</p> <p>b) Dans les sociétés étrangères (ensemble).</p> <p>2. Participations non reprises au paragraphe A :</p> <p>a) Dans les sociétés françaises (ensemble).</p> <p>b) Dans les sociétés étrangères (ensemble).</p> <p>II - Renseignements à fournir lorsque la société a annexé à son bilan un bilan et des comptes consolidés établis conformément à l'article 248.</p> <p>1. Filiales :</p> <p>a) Filiales françaises (ensemble).</p> <p>b) Filiales étrangères (ensemble).</p> <p>2. Participations :</p> <p>a) Dans les sociétés françaises (ensemble).</p> <p>b) Dans les sociétés étrangères (ensemble).</p>											

**PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT SOUMISE
A L'ASSOCIEE UNIQUE ET DECISION PRISE**

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT

Proposition d'affectation des résultats

...

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève compte tenu du report à nouveau antérieur de 391 981,02 euros, à 533 382,57 € de la manière suivante :

-A titre de dividendes	140 004,80 euros
-Le solde	393 377,77 euros
En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élèverait ainsi à 393 377,77 euros.	

C'est ainsi que chacune des deux mille quatre vingt (2080) actions de quatre cents (400) euros de nominal composant le capital social recevrait un dividende brut de 67,31 euro. Ce dividende serait éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement proportionnel prévu à l'article 158, 3-2° du CGI.

...

EXTRAIT DU P.V. DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 14/02/2018

Décision prise par l'associée unique

...

L'associée unique, sur la proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève, compte tenu du report à nouveau antérieur de 391 981,02 euros, à 533 382,57 euros de la manière suivante :

-A titre de dividendes	140 004,80 euros
-Le solde	393 377,77 euros
En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 393 377,77 euros.	

C'est ainsi que chacune des 2 080 actions composant le capital social recevra un dividende brut de 67,31 euros Ce dividende est éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévue à l'article 158, 3-2° du CGI.

(...)

...

Copie certifiée conforme
Le Président

